

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 6 juillet 2026
Convocation en date du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Pouvoirs : 03
Votants : 37

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.
MM Jean-Marie BAEZA, Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON
Mme Christelle GUIONIE à M. Marc SAHRAOUI
M. Philippe NOUVEL à Mme Brigitte TOULOUSE

Excusés : Mme Christiane CHARRUT
M. Tristan PLAT

Absente : Mme Jennifer RIBEYREIX-CLAYTON

Secrétaire de séance : Mme Julie BERGERAT

Monsieur le Président signale que certains membres du Bureau Communautaire n'ont pas reçu la convocation du bureau en raison d'un problème d'envoi via l'outil électronique Pastel. Il présente ses excuses pour ce dysfonctionnement, notamment auprès des maires membres du bureau. Il précise que trois délibérations ont malgré tout été votées à l'unanimité. Une vigilance sera apportée afin d'éviter que cette situation se reproduise lors des prochaines convocations ; la prochaine réunion étant prévue en septembre après la période estivale.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

RAPPORT 1 : Désignation du secrétaire de séance.

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Julie BERGERAT en qualité de secrétaire de séance et la soumet au vote.

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Madame Julie BERGERAT en qualité de secrétaire de séance du Conseil Communautaire.

RAPPORT N°2 : Approbation du procès-verbal du 17 juin 2026.

Rapporteurs : Monsieur le Président.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026.

RAPPORT 3 : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pays Foyen et notamment son article 3,

Considérant que le Conseil d'Exploitation de l'OT est composé de 25 membres dont 13 sont membres élus de la Communauté de Communes, et 12 sont des socio-professionnels,

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE**

- Monsieur Philippe NOUVEL
- Monsieur Gérard DUFOUR
- Monsieur Patrick FESTAL
- Madame Catherine PRIOLEAU
- Monsieur Jean-Philippe HOUNIEU
- Monsieur Sébastien LECOURT
- Madame Brigitte TOULOUSE
- Madame Rose-Marie LESSEIGNE
- Monsieur Jean-Marie BAEZA
- Monsieur Patrick BAIA
- Madame Julie BERGERAT
- Monsieur Pascal BLANCHARD
- Monsieur Marc SAHRAOUI

en tant que délégués titulaires du collège élu du Conseil d'Exploitation de l'OT

➤ **DESIGNE**

- Madame Patricia TYLER (hébergement)
- Madame Caroline HOSPITAL (loisirs)
- Monsieur Thierry TESSON (hébergement)
- Madame Pascaline PIECHAUD-BAUR (hébergement)
- Madame Catherine HECQUET (œnotourisme)
- Madame Virginia BORNAND (loisirs)
- Monsieur Didier ROUSSEL (œnotourisme)
- Madame Alice DEMONCHAUX (œnotourisme)
- Madame Christelle RIOTTE (restauration)

- Monsieur David BALT (loisirs)
- Madame Maïté BELAIR (hébergement)
- Monsieur Abdelkader JARDINI (service – VTC)

en qualité de délégués titulaires du collège des socioprofessionnels du Conseil d'Exploitation de l'OT

- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

RAPPORT 4 : Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°2026-097 du Conseil Communautaire du 18 mai 2026 relative à la création des commissions intercommunales thématiques,

Considérant que 15 commissions thématiques ont été créées, à savoir :

- Commission santé
- Commission France Service et emploi
- Commission tourisme
- Commission eau, assainissement et SPANC
- Commission sport et vie associative
- Commission culture
- Commission projet de territoire
- Commission petite enfance, enfance jeunesse, ALSH
- Commission urbanisme, habitat, PLH, mobilité, TSF
- Commission finances
- Commission développement économique
- Commission GEMAPI
- Commission travaux accessibilité et développement durable
- Commission communication, numérique, presse
- Commission agriculture, viticulture

Monsieur le Président indique qu'il convient, à présent, de désigner les membres de ces différentes commissions, considérant que ces dernières peuvent être composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux issus de chaque commune membre ; le nombre maximum de représentants par commune et par commission ayant été fixé à 3.

Suite aux propositions adressées par les communes, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les membres mentionnés dans l'annexe jointe au sein des différentes commissions thématiques intercommunales
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

RAPPORT 5 : Création de la commission intercommunale des impôts directs et proposition d'une liste de contribuables

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Philippe CHASSAGNE.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur CHASSAGNE dit qu'il est dommage qu'il n'y ait que des élus sur la liste.

Monsieur le Président répond que chaque commune a délibéré et a transmis à la CDC deux contribuables. La CDC n'a pas choisi parmi une liste.

Monsieur CHASSAGNE répond qu'en effet, chaque commune a délibéré, mais que le Conseil Communautaire a toutefois un regard sur cette liste et peut donner son opinion.

Madame PASQUON complète en informant qu'une liste de 40 candidats doit être transmise mais seulement 20 seront retenus par les services fiscaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650A,

Considérant que les EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique doivent instituer une commission intercommunale des impôts directs composée du Président de la communauté, ou un Vice-président délégué, et de dix commissaires désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de dresser, sur proposition de ses communes membres, une liste de présentation des contribuables répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTITUE** la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- **PROPOSE** au directeur départemental des finances publiques, pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs, la liste des contribuables annexée à la présente délibération
- **NOTIFIE** la présente délibération au directeur départemental des finances publiques

RAPPORT 6 : Désignation d'un délégué au sein de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique

Intervenants : Monsieur le Président.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a prévu la création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) entre les Syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie Électrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat,

Considérant que, définie à l'article 198 de la loi TECV, cette commission a pour objectif de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement
- Faciliter l'échange de données

Considérant que le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) détient cette compétence d'AODE sur tout (ou partie) du territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le dialogue à l'échelle départementale autour de la Transition Énergétique et les échanges avec les instances territoriales incontournables,

Considérant que l'EPCI doit figurer parmi les membres de cette CCP et conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT,

Considérant que cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant,

Elle est donc composée de 56 membres : 28 représentants issus du SDEEG et 28 représentants issus des EPCI.

Considérant que pour représenter l'EPCI au sein de cette commission, il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) qui siègera au sein de cette CCP,

A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la CCP par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur José BLUTEAU en tant que délégué au sein de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique
- **NOTIFIE** la présente délibération au SDEEG

RAPPORT 7 : Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du collège Champ d'Eymet de Pellegrue

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique qu'il souhaite se présenter afin de travailler au retour de l'option « sapeurs-pompiers » au collège de Pellegrue. Cette option, qui existait auparavant et qui avait été arrêtée depuis plusieurs années, représentait selon lui un dispositif intéressant. Il souhaite lui redonner une nouvelle dynamique et mettre en place un calendrier permettant sa réintroduction.

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du collège Champ d'Eymet situé à Pellegrue.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur José BLUTEAU en tant que délégué titulaire au Conseil d'Administration du collège Champ d'Eymet
- **NOTIFIE** la présente délibération au collège Champ d'Eymet de Pellegrue

RAPPORT 8 : Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du collège Elie Faure de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Sébastien LECOURT.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du collège Elie Faure situé à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Sébastien LECOURT en tant que délégué titulaire au Conseil d'Administration du collège Elie Faure
- **NOTIFIE** la présente délibération au collège Elie Faure de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

RAPPORT 9 : Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du lycée Elisée Reclus de Sainte-Foy-la-Grande

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur Philippe CHASSAGNE.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président soulève le problème qui concerne l'avenir du lycée de Sainte-Foy-la-Grande. Les habitants de Saint-Antoine-de-Breuilh ne pouvaient plus y scolariser leurs enfants et ont dû s'orienter vers le lycée de Bergerac. Cette situation risque d'entraîner une baisse des effectifs à Sainte-Foy-la-Grande, avec pour conséquence la suppression de certaines options ou enseignements faute d'un nombre suffisant d'élèves. Il est donc jugé essentiel d'ouvrir une discussion au sein du conseil d'administration afin de trouver des solutions pour préserver l'attractivité et la pérennité du lycée. Enfin, il souligne qu'il est important de disposer d'un représentant qui défende les intérêts du lycée et travaille en lien avec Sainte-Foy-la-Grande.

Monsieur NOUVEL est proposé par Monsieur SAHRAOUI et Monsieur le Président.

Monsieur CHASSAGNE souhaite se proposer pour le lycée Paul Broca.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit de la prochaine délibération.

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du lycée Elisée Reclus situé à Sainte-Foy-la-Grande.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Philippe NOUVEL en tant que délégué titulaire au Conseil d'Administration du lycée Elisée Reclus
- **NOTIFIE** la présente délibération au lycée Elisée Reclus de Sainte-Foy-la-Grande

RAPPORT 10 : Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du lycée Paul Broca de Sainte-Foy-la-Grande

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Philippe CHASSAGNE

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur CHASSAGNE se propose et souligne qu'il y a également quelques soucis avec le Lycée Paul Broca qui propose des filiales BAC Pro ; y travaillant il souhaite proposer sa candidature. Il complète en informant que le lycée professionnel est davantage tourné vers les besoins du bassin de l'emploi et que les formations proposées, notamment en alternance et en BTS, nécessitent une collaboration étroite avec les acteurs économiques locaux afin de répondre aux attentes des entreprises et de favoriser l'insertion professionnelle des élèves. Dans cette perspective, un bureau des entreprises a été créé il y a deux ans pour renforcer les liens entre le lycée et le tissu économique local.

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du lycée Paul Broca situé à Sainte-Foy-la-Grande.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Philippe CHASSAGNE en tant que délégué titulaire au Conseil d'Administration du lycée Paul Broca
- **NOTIFIE** la présente délibération au lycée Paul Broca de Sainte-Foy-la-Grande

RAPPORT 11 : Présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Thierry ROSEAU, Vice-président, Monsieur David ULMANN, Vice-président, Monsieur Philippe CHASSAGNE.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur ULMANN propose qu'une amélioration soit apportée à la présentation du bilan en y intégrant le nombre de réunions des commissions. Cette information permettrait de mieux valoriser l'activité des instances décisionnelles et d'encourager le fonctionnement des commissions. Il rappelle que les élus et les conseillers municipaux ont été désignés pour travailler sur ces sujets. À titre d'exemple, le document fait apparaître six réunions du bureau communautaire et cinq réunions du conseil communautaire, tandis qu'on ne voit pas toutes ces informations sur les commissions.

Monsieur CHASSAGNE demande si ce document est mis à disposition des contribuables et administrés.

Monsieur ROSEAU répond qu'il est visible sur le site de la CDC et donc lisible pour toutes personnes qui seraient intéressées.

Monsieur CHASSAGNE pense qu'il serait bien de mieux mesurer et valoriser concrètement les résultats du travail réalisé. Au-delà du taux d'atteinte des objectifs (environ 70 %), il faudrait davantage présenter des indicateurs chiffrés et parlants pour les administrés.

Par exemple :

- *nombre de logements remis sur le marché ou réhabilités ;*
- *nombre de commerces accompagnés ;*
- *montants de travaux ou de réhabilitation générés ;*
- *évolution de la fréquentation touristique et ses retombées économiques ;*
- *nombre de projets d'isolation, de rénovation de façades ou d'amélioration de l'habitat accompagnés.*

L'objectif est de montrer le fruit du travail par des résultats quantifiables, afin de répondre aux critiques selon lesquelles il s'agirait simplement d'une « instance supplémentaire ». Ces chiffres permettraient de rendre l'action plus visible, plus concrète et plus facilement compréhensible par les habitants.

Monsieur le Président informe que les comptes rendus vont être faits sur ces différents points avec les services concernés.

Monsieur CHASSAGNE propose de renforcer la valorisation des actions menées en mettant davantage en avant leurs résultats concrets et leurs impacts mesurables, plutôt que de se limiter aux comptes rendus et aux données financières.

Pour chaque action, il serait pertinent de préciser, lorsque cela est possible, les montants investis, les réalisations effectuées et les résultats obtenus : évolution de la fréquentation touristique et de ses retombées économiques, diminution de la vacance commerciale, nombre de logements ou de commerces accompagnés, travaux réalisés, etc.

L'objectif est de disposer d'indicateurs simples, chiffrés et parlants, permettant aux administrés de mieux comprendre l'utilité et l'impact des actions conduites en matière de développement économique et territorial.

Monsieur ROSEAU rappelle que le rapport doit avant tout constituer une photographie de l'action menée et de la situation à un instant donné. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel, mais d'un état des lieux factuel et objectif des actions, résultats et évolutions constatés.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité. :

- **PREND ACTE** de la transmission du Rapport d'Activité de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'année 2025.

Cette délibération sera transmise aux communes membres de la Communauté de communes du Pays Foyen.

RAPPORT 12 : Création d'une commission CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Gérard DUFOUR, Vice-président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur SAHRAOUI précise que la commission du CISPD est co-présidée par le sous-préfet et par la communauté de communes. La commission associera les services de l'État concernés par la prévention de la délinquance et la tranquillité publique, en lien avec la politique de la ville et les actions conduites sur le territoire dans ce cadre.

Des élus seront également sollicités afin de participer à cette commission et d'en compléter la composition.

Monsieur DUFOUR demande qui se propose pour intégrer cette commission.

Les personnes qui se sont proposées sont : Monsieur Gérard DUFOUR, Monsieur Patrick FESTAL, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Monsieur Claude BOILEAU, Monsieur Jean-Claude VACHER, Monsieur Thierry ROSEAU, Monsieur Marc SAHRAOUI, Monsieur Gilbert SAUTREAU, Madame Catherine PRIOLEAU et Madame Brigitte TOULOUSE.

Monsieur le Président informe que cette délibération a uniquement pour objet de valider la création de cette commission, une autre délibération aura lieu pour élire les membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 097 du 18/05/2026 créant la liste des commissions thématiques intercommunales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient également de procéder à la désignation des représentants du CISPD,

Monsieur le Président propose la création de la commission CISPD et précise que les membres de cette commission seront désignés dans un second temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la commission CISPD
- **PRÉCISE** que les membres de cette commission seront désignés dans un second temps

RAPPORT 13 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du comité responsable du PDALHPD

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le décret du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le nouveau plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (DPALHPD) arrêté le 29 mai 2025 pour la période 2026-2031 ;

Considérant qu'il appartient à chaque établissement public de coopération intercommunale de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du comité responsable du PDALHPD ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur David ULMANN en tant que délégué titulaire et de Madame Rose-Marie LESSEIGNE en tant que déléguée suppléante au comité responsable du PDALHPD
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

RAPPORT 14 : Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président, Monsieur David ULMANN, Vice-président.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur TALOCHINO précise que cette transaction est complètement transparente pour la CDC, car elle vient en déduction de la somme reversée à l'USTOM.

Monsieur ULMANN demande s'il est possible de regrouper les Non-Valeurs tous les trimestres au lieu de tous les mois.

Monsieur le Président répond qu'il vaut mieux les passer au fur et à mesure, que c'est la Trésorerie qui envoie les éléments et qu'une demande va leur être faite.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant total des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 3 076,11 € correspondant pour la totalité au titre de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (REOMI),

Considérant la décomposition par liste et par années comme suit :

N° de liste	Nature	Années	Montant (€)	Total liste
8089180131	REOMI	2025-2026	358,64 €	3 076,11 €
8099180231	REOMI	2025	481,29 €	
8089780131	REOMI	2025-2026	460,18 €	
8119780231	REOMI	2022 à 2026	1 619,00 €	
8128080931	REOMI	2024	157,00 €	

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 3 076,11 €
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 et que le montant de 3 076,11 € correspondant à la REOMI sera diminué du montant à reverser à l'USTOM
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président de l'USTOM.

RAPPORT 15 : Assainissement collectif - Approbation du schéma directeur du système d'assainissement de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Didier TEYSSANDIER, Vice-président

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014. Il précise que l'arrêté du 21 juillet 2015 impose qu'un diagnostic périodique des systèmes d'assainissement collectif soit réalisé tous les 10 ans maximums.

Monsieur le Vice-président précise que la dernière étude diagnostique du système d'assainissement de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt a été réceptionnée le 16 janvier 2025. Elle a permis de dresser un état des lieux du fonctionnement du système d'assainissement et d'aboutir à la mise en place d'un programme de travaux (schéma directeur).

Monsieur le Vice-président présente le schéma directeur d'assainissement :

Priorité des travaux	Catégorie d'action	Description de l'action	Localisation	Chiffrage 2025-2028	Chiffrage 2028-2032	Chiffrage 2032-2035
1	Contrôle	1,3km ITV+ hydrocurage (6000 €HT), 80 contrôles branchements (7000 €HT), 1,1 km de fumée (2000€HT), -	Secteur Mézières - réseau EU amont STEP	A la charge de l'exploitant		
2	Travaux	9 regards à réhabiliter	av. de Bordeaux - ch. du Haut Faurel - ch. du Luc - rue du Moulin - rés. du Moulin - allée P. Ducou			6 500 €
3	Travaux	Mise à la côte des regards (24) - rue du Canet	rue E. Pénisson - rue du Rieu Vert - rue E. Reclus - rue du Passeur - Ch. du Dieu l'Ame - rue des Sables - av. du Périgord - av. d'Angoulême			17 000 €
4	Travaux	Déplacement du Poste de relevage Notre-Dame et liaisons hydrauliques	rue J. Jasmin		100 000 €	
5	Travaux	Projection anti-H2S sur la cuve du PR LES BARDOULETS	rue du Passeur			17 000 €
6	Travaux	Poste de relevage du GYMNASSE : mise en place autosurveillance, clôture, création d'une armoire électrique en déporté	Complexe sportif de Mézières	6 000 €		
8	Travaux	Renouvellement réseau de collecte EU (priorité 1)	av. de Bordeaux - ch. du Luc	176 000 €		
9	Travaux	Réhabilitation du réseau de collecte EU par chemisage (priorité 2)	rue des Tabacs - rue des Peupliers - av. du Périgord - rue Simone Veil		53 000 €	

10	Contrôle	vérification des travaux de mise en conformité des 6 défauts identifiés lors des tests fumigène	rue des Fontaines - rue É. Penisson - ch. du Luc - rue des Peupliers - rue É. Reclus	330 €		
11	Contrôle	vérification des travaux de mise en conformité des 38 défauts identifiés lors des contrôles de l'exploitant	rue É. Pénisson - rue du Rieu Vert - rue É. Reclus - rue du Graveron - rue du Moulin - ch. du Dieu l'Ame - rue des Sables - av. du Périgord - av. d'Angoulême - av. de Mézières - rés. du Trassil	À la charge de l'exploitant		
12	Contrôle	Vérifications des 30 défauts identifiés lors de l'ancien diag EU	Ensemble du système d'assainissement - Port-Ste-Foy	À la charge de l'exploitant		
13A	Travaux	Abandon de la STEP et transfert des effluents vers la STEU de Pineuilh (Scénario 1)	rue du Rieu Vert - av. Maréchal Leclerc (Pineuilh)		625 000 €	
14	Travaux	Mise en place traitement anti-H2S PR NID DU GEAI	route du Nid du Geai	35 000 €		
				217 330 €	778 000 €	40 500 €

Autres scénarios						
13B	Travaux	Réhabilitation complète de la STEP (Boues activées) (Scénario 2)	rue du Rieu Vert	3 000 000 €		
13C	Travaux	Création d'une STEP à Filtres plantés de roseaux 1000 EH + transfert effluents PR Notre-Dame vers PR les Quais	rue du Rieu Vert - rue J. Jasmin - Quais de la Lalçité (Ste-Foy-la-Grande)	1 100 000 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité. :

- **ACTE** le programme de travaux présenté ci-avant
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin d'engager toutes les formalités administratives et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT 16 : Versement de subventions OPAH aux personnes privées

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur David ULMANN, Vice-président.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-Président expose que par délibérations en date 2 mai 2022 et 27 septembre 2023, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame LOUART Michèle domiciliée à SAINTE FOY LA GRANDE (33220) « 9 rue Waldeck Rousseau », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 52 688,39 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Madame et Monsieur LABADIE Bernadette et Jean domiciliés à EYNESSE (33220) « 20 Route de Saint-Avit », propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 7 263,04 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 002,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire
- **VALIDE** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (1 502,00 €).
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière

Monsieur le Président annonce que l'ordre du jour est épuisé.

Questions Diverses :

- Projet MAM de l'hôpital de Sainte-Foy-la-Grande :

Monsieur le Président informe qu'un projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) au sein du centre hospitalier a été présenté par M. LAFFARGUE. Les premières interrogations concernant un éventuel impact financier pour la Communauté de communes ainsi qu'un risque de concurrence avec les structures d'accueil existantes ont été levées.

Le projet est destiné prioritairement aux salariés de l'hôpital et serait implanté dans un bâtiment appartenant au centre hospitalier. La Communauté de communes n'aurait pas à intervenir financièrement dans le fonctionnement ou les travaux. Elle pourrait toutefois accompagner les porteurs du projet dans leurs démarches auprès de la CAF, de la MSA et des différents partenaires institutionnels.

La MAM prévoirait 8 places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, dans des locaux d'une surface utile de 113,50 m², complétés par un jardin protégé de 132 m². L'ouverture est envisagée pour septembre 2027.

Plusieurs partenaires sont mobilisés, notamment la Communauté de communes, la CAF, la PMI, le Relais Petite Enfance et le centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 380 500 € TTC, avec une recherche de financements et de subventions auprès des différents partenaires.

Il est souligné que ce projet pourrait contribuer à renforcer l'attractivité du centre hospitalier, notamment en facilitant l'accueil des enfants des personnels et, potentiellement, en favorisant le recrutement de nouveaux professionnels.

Au regard de l'absence d'impact financier direct pour la Communauté de communes et de l'intérêt du projet pour les personnels hospitaliers, un avis favorable est proposé à l'autorisation de création de cette MAM.

- Logement d'urgence :

Monsieur le Président fait état de plusieurs sollicitations concernant la disponibilité de logements d'urgence sur le territoire.

La Communauté de communes disposait auparavant d'un logement destiné à cet usage, mais celui-ci a été retiré de la location à la suite de dégradations importantes. Il a ainsi été décidé de ne pas renouveler sa mise à disposition.

À ce jour, la Communauté de communes ne dispose donc plus de logement d'urgence. Certaines communes ont également cessé d'en proposer pour des raisons similaires.

Face aux différentes demandes exprimées, il est proposé de réfléchir à la possibilité de créer ou de mettre à disposition un logement d'urgence à l'échelle intercommunale, afin de répondre aux situations nécessitant une solution d'hébergement temporaire.

Madame PILLON demande si ce n'est pas obligatoire d'avoir un logement d'urgence.

Monsieur le Président répond que la question de la possibilité de disposer d'un logement d'urgence sur le territoire a été soulevée et a également été abordée avec le service administratif et fera l'objet d'une demande auprès des services de l'État afin d'obtenir des précisions. L'objectif est d'étudier la possibilité de mettre en place, à terme, une solution de logement d'urgence permettant de répondre aux situations nécessitant une prise en charge immédiate.

Monsieur ULMANN complète en informant que le territoire a déjà disposé d'un logement d'urgence, mis en place à proximité de la communauté de communes. Ce dispositif répondait notamment aux besoins des services de l'État, des services sociaux et des autorités judiciaires, afin de permettre la mise à l'abri temporaire de personnes en situation de vulnérabilité, notamment des femmes et des enfants victimes de violences familiales.

Le dispositif, qui a été utilisé régulièrement, a toutefois rencontré des difficultés de gestion, notamment concernant les entrées et sorties du logement. Ces difficultés pouvaient entraîner des situations d'abandon ou de dégradation du logement.

Malgré ces contraintes, il est souligné que la présence d'une solution d'hébergement d'urgence sur le territoire reste indispensable afin de pouvoir répondre rapidement aux situations nécessitant une mise à l'abri, en particulier lorsque l'éloignement géographique rend difficile le recours à des solutions situées hors du territoire.

Monsieur TALOCHINO informe que la commune de Pineuilh a, par le passé, disposé d'un logement d'urgence, dont la gestion a engendré plusieurs difficultés, notamment en matière d'entretien et de remise en état après occupation.

Il est toutefois rappelé que les violences intrafamiliales sont en constante augmentation et qu'elles soulèvent des difficultés importantes en matière de mise à l'abri des femmes et des enfants concernés. La mise à disposition d'un logement d'urgence sur le territoire pourrait ainsi répondre à un besoin réel.

Il est également précisé qu'un tel dispositif ne bénéficierait pas nécessairement exclusivement aux habitants du territoire. En situation d'urgence, les services et communes voisines peuvent être amenés à solliciter les logements disponibles à proximité.

Madame TOULOUSE précise que les CCAS rencontrent actuellement de grandes difficultés pour proposer des solutions d'hébergement adaptées aux personnes victimes de violences intrafamiliales. Elle précise également que les accueils hôteliers sont de courtes durées, 5 jours alors qu'un logement d'urgence est proposé pour une durée de 15 jours.

Monsieur ROSEAU répond qu'il y a deux cas de figures, le logement d'urgence pour les habitants du Pays Foyen qui subissent des incendies ou dégradations de leur domicile et le logement d'urgence pour les violences intrafamiliales.

Monsieur FESTAL informe qu'il a dû héberger au centre de vacances de Margueron des personnes qui ont subi des dégradations de leur maison car il n'y avait pas de logement d'urgence. Les personnes dans cette situation ont des difficultés par la suite à trouver des logements à proximité de leur travail.

Madame TOULOUSE insiste sur le fait qu'il faut trouver des solutions.

Monsieur le Président est d'accord.

Monsieur CHASSAGNE propose d'étudier la possibilité d'intégrer un logement d'urgence au sein ou à proximité de la future Maison des solidarités et de l'insertion située à Sainte-Foy-la-Grande. Ce site, porté et financé par le Département de la Gironde, fait actuellement l'objet de travaux importants sur une superficie d'environ 745 m².

Cette structure ayant notamment vocation à accueillir des services liés à la petite enfance, à la PMI, à l'accompagnement social et à France Services, il est suggéré d'étudier l'opportunité d'y prévoir également une solution d'hébergement d'urgence, notamment pour les femmes et les enfants victimes de violences intrafamiliales.

La question est posée de savoir si cette possibilité a déjà été étudiée et si une réflexion pourrait être engagée avec le Département afin d'évaluer la faisabilité d'un tel dispositif dans le cadre du projet en cours.

Monsieur le Président propose de solliciter la conseillère départementale afin qu'elle puisse apporter des précisions sur les aménagements prévus au sein de la future Maison des solidarités et de l'insertion et indiquer si la possibilité d'y intégrer un logement d'urgence a été envisagée.

Monsieur SAHRAOUI rajoute qu'il ne faut pas confondre ce qui est considéré comme des Bureaux et ce qui est considéré comme un logement d'urgence.

Monsieur CHASSAGNE demande si on ne peut pas faire les deux dans un même bâtiment.

Monsieur SAHRAOUI répond que non.

Monsieur le Président conclut en informant qu'il va falloir se pencher sérieusement sur ce sujet.

- Hôpital de Sainte-Foy-la-Grande :

Monsieur le Président rappelle qu'une conférence de presse est organisée ce mercredi matin à 9h30, sur place, en présence des élus. Les maires sont invités, dans la mesure du possible, à venir avec leur écharpe. À l'issue de la conférence de presse, une mobilisation à pied jusqu'à l'hôpital est prévue afin de manifester l'attachement des élus au territoire et au maintien des urgences.

Il précise que la fermeture concerne exclusivement le service des urgences et non l'hôpital dans son ensemble, qui est leur fermeture est annoncée à compter des 19 ou 20 juillet jusqu'à la fin du mois de septembre, soit une période jugée particulièrement longue.

Les maires signataires sont invités à venir valider leur signature sur le document prévu à cet effet auprès du secrétariat.

La séance est levée

Fin de séance 19h42.

José BLUTEAU
Président



Julie BERGERAT
Secrétaire de séance

